



RÈGLEMENT DE FESTIV'ARTS OCTEVILLE-SUR-MER 2021

La 5ème édition du Festival « FESTIV'ARTS Octeville-sur-Mer » aura lieu le samedi 04/09 de 13H00 à 22H30 et le dimanche 05 septembre 2021 de 10H00 à 18H00 à Octeville-sur-Mer (Seine-Maritime – Normandie)

Le présent règlement définit les modalités d'inscription et d'exposition des artistes. Il s'applique à tous les artistes inscrits au festival.

Article 1 - GÉNÉRALITES

Objectifs :

Les objectifs du festival sont les suivants :

- Rendre l'art accessible au plus grand nombre.
- Participer à la démocratisation et à la diffusion de l'art.
- De créer une grande fête autour de l'Art à Octeville sur Mer

Le festival s'articule autour de ces 3 axes : mettre gratuitement l'art à la portée de tous, effectuer des réalisations devant le public, servir de tremplin aux artistes.

Le festival comporte quatre catégories :

- Arts Plastiques : peinture, sculpture, gravure, photographie, etc.
- Artisans d'Arts
- Musique : Variétés, rock, blues, folk, country, jazz, classique, etc...
- Spectacle vivant : théâtre, danse, mime, magie, arts de la rue, etc.

Lieux d'exposition :

A l'intérieur des salles communales :

- La salle Michel ADAM.
- La salle Ventoux.
- Le préau couvert.
- Le Gymnase

A l'extérieur

- Sous les préaux et dans la cour de l'école « Jules Verne »
- Sur le terrain de football attenant à l'école
- Sur les parkings proches de l'école
- Dans les rues de la commune (à confirmer)

Article 2 - INSCRIPTION

L'inscription au festival est ouverte à tous les artistes français et étrangers (toutes formes d'art) dont le travail correspond aux objectifs du festival.

Les inscriptions se font individuellement. Elles sont prises dans l'ordre d'arrivée et dans la limite des places disponibles.

Les dossiers d'inscription doivent être retournés au Comité de pilotage de Festiv'ARTS, accompagnés du présent règlement accepté et signé et d'un chèque à l'ordre de : Association REFLEX – Festiv'ARTS

Les tarifs sont les suivants :

Exposeurs membres de l'association REFLEX : 10€,

Exposeurs non membres : 30€

Artisans d'arts : 40€

Commerçants participants actifs : 170€.

Les musiciens, danseurs, comédiens, artistes de rue s'inscrivent gratuitement et se produisent bénévolement.

Validation de l'inscription :

Votre inscription ne sera prise en compte qu'après réception de la fiche d'inscription complétée, signée et accompagné de votre règlement. Si vous êtes retenu vous recevrez un avis d'acceptation, dans le cas contraire votre règlement vous sera retourné.

Annulation du fait de l'artiste, du commerçant ou désistement :

En cas d'annulation survenue après la date limite d'inscription, l'engagement de 10 €, 30€, 40€ ou 170€ ne sera pas remboursé.



RÈGLEMENT DE FESTIV'ARTS OCTEVILLE-SUR-MER 2021

Article 3 - SÉLECTION DES ARTISTES

Le comité de pilotage de Festiv'ARTS demeure seul habilité à inscrire ou à refuser un artiste au festival. Le comité de pilotage de Festiv'ARTS se réserve le droit de décliner une candidature ne correspondant pas aux critères déterminés par le festival, à savoir : travail de qualité,

Le comité de pilotage sera assisté d'une commission de sélection composée à part égale de peintres / photographes/ sculpteurs

En cas de non-acceptation d'une candidature, l'artiste est averti par retour de courrier

Le comité de pilotage n'a volontairement pas défini de thème pour Festiv'ARTS afin de laisser libre cours à l'imagination de chaque artiste, sont exclus les sujets à caractère pornographique et/ou pédophile.

Liste d'attente :

Devant l'afflux des candidatures et face au nombre d'emplacements limité, l'association constitue une liste d'attente dans laquelle elle pourra sélectionner des artistes à la dernière minute pour faire face à d'éventuels désistements.

Article 4 - RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

Le comité de pilotage de Festiv'ARTS se réserve le droit d'annuler le festival en cas d'effectif insuffisant ou d'incidents de force majeure. Les personnes inscrites seront averties par courrier et leur inscription leur sera remboursée.

Le programme est modifiable par l'organisateur sans aucun préavis ni dédommagement.

La responsabilité des organisateurs ne peut être engagée pour tout préjudice matériel ou corporel causé ou subi par toute personne, durant le festival.

Article 5 - ASSURANCE

Le comité de pilotage de Festiv'ARTS a souscrit une police d'assurance RC pour garantir les risques liés à l'organisation de la manifestation. L'association s'engage à veiller au plus grand soin des œuvres exposées, mais décline toute responsabilité en cas de vol ou dégradations qui pourraient intervenir pendant le salon. A noter que, en dehors des heures d'ouverture, un service de sécurité assure le gardiennage de nuit et les salles M Adam et Ventoux sont placées sous surveillance d'un système de sécurité. Chaque exposant désirant une garantie supplémentaire reste libre de contracter une assurance personnelle.

Article 6 - HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

La restauration des artistes n'est pas prise en charge par le festival. Une restauration et une buvette sont prévues sur place. Les artistes auront, si demandé, une liste d'hôtels ou gîtes au plus proche du lieu de représentation. L'hébergement reste à leur charge.

Article 7 – EXPOSITION

Horaires :

Samedi 4/09/21 :

Pot d'inauguration avec officiels, sponsors et artistes : 11H00

Ouverture au public : 13H00

Expo dans les salles jusqu'à 20H00

Musique de 14H00 jusqu'à 22H30

Dimanche 5/09/21 :

Expo dans les salles de 10H00 à 18H00

Musique de 11H00 jusqu'à 18H00

Emplacements :

Les emplacements sont définis par l'équipe organisatrice, ils sont nominatifs et il n'est pas possible d'en changer. Les structures et les salles d'expositions sont fermées à clé durant la nuit, cependant l'association décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration des œuvres exposées.

Chaque artiste s'engage à surveiller son stand et ses œuvres durant les heures d'ouvertures du festival.

Les exposants bénéficieront de badges personnalisés remis lors de l'accueil sur le festival.

Matériel :

L'association met à votre disposition du matériel selon votre spécialité :

- Peintre, photographe : 2 grilles de 1 mètre de large avec pied ou équivalent,

- Sculpteur, artisans d'art : 1 table de 1.80mx0,80m ou équivalent. L'association dispose de quelques socles, votre besoin est à définir à l'inscription.



RÈGLEMENT DE FESTIV'ARTS OCTEVILLE-SUR-MER 2021

Une chaise pourra être fournie si demandée à l'inscription.

Pour les autres spécialités, ou toute question, contacter le comité de pilotage.

Le comité de pilotage de Festiv'ARTS ne fournit pas de spots de lumière, de multiprises et/ou rallonges électriques.

Nous vous demandons de prévoir tout autre matériel et système d'accroche dont vous avez besoin pour installer votre stand, en accord avec les organisateurs pour créer une présentation homogène.

Animaux de compagnie :

Il vous est demandé de ne pas venir avec vos animaux de compagnie.

Article 8 - MÉDIATISATION DU FESTIVAL

La promotion du festival est assurée, par les soins de la Mairie d'Octeville sur Mer et du comité de pilotage de Festiv'ARTS par tous moyens de communication : radio, télévision, presse écrite, prospectus, affiches et banderoles sur la voie publique, etc....

Article 9 - HYGIÈNE ET SÉCURITE

L'exposant est tenu au respect strict des consignes d'hygiène et de sécurité en vigueur sur les espaces du festival.

Article 10 – TARIF DES EXPOSITIONS ET DES SPECTACLES

L'accès du public à l'ensemble des spectacles, démonstrations et expositions est payant.

Article 11 - DISTRIBUTION DE PUBLICITÉ

Les prospectus, brochures, flyers, CD ou objets de toute nature (en dehors de cartes de visites et livres) ne peuvent en aucun cas être distribués par les artistes exposants dans l'enceinte du festival, y compris dans la rue sans l'autorisation préalable de l'association organisatrice.

Article 12 - LES DROITS À L'IMAGE

Lors du festival, des reportages photos seront réalisés par les membres du comité de pilotage et certains artistes présents de Festiv'ARTS. Chaque artiste cède à titre gratuit à l'organisateur les droits patrimoniaux de reproduction, représentation et d'adaptation qu'il détient sur son image.

L'artiste autorise l'organisateur à communiquer, fixer et reproduire par tout moyen technique, ses œuvres dans le dossier de presse, sur les prospectus, affiches ou sur son site internet. L'association s'engage à ne pas porter atteinte à l'image de l'auteur ou artiste et à ne pas utiliser ou exploiter son image pour d'autres raisons que la promotion du festival et/ou celle de l'artiste ou de son art, sans dénaturation ni de ce dernier ni de son œuvre.

Article 14 - DROIT D'ACCÈS ET DE RECTIFICATION AUX INFORMATIONS

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre inscription au festival. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir la communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au comité de pilotage de Festiv'ARTS, 6 rue du Lieutenant André MALANDAIN 76930 Octeville sur Mer.

Article 15 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent règlement, qui fait foi en cas de litige, est rédigé en français. La participation au Festival implique l'acceptation du présent règlement intérieur.

Je soussigné :

En qualité de :

Accepte l'ensemble des clauses de ce règlement.

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »